

## NOTES SUR DES DOCUMENTS DU XV<sup>e</sup> SIECLE PROVENANT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRETAGNE

Un curieux hasard m'a mis récemment entre les mains des documents provenant de la Chambre des comptes de Bretagne : c'est en effet la seconde fois que je fais pareille découverte, mais tandis que le premier lot fait maintenant partie des archives départementales du Morbihan, celui-ci a été trouvé dans le dépôt des archives de la marine de Rochefort. Comme il sera vraisemblablement classé parmi les manuscrits de la bibliothèque de la marine de ce port, il ne m'a pas semblé inutile de les faire connaître brièvement, car les érudits bretons ne penseraient sans doute pas à aller chercher dans cette ville, qui date de Colbert, des éléments de l'histoire ancienne de leur province.

M. de Berranger a justement parlé, l'année dernière, au congrès des Sociétés savantes, du triste sort des archives de cette Chambre des comptes, que l'archiviste Trébillard, puis la commission de triage qui sévirent à l'époque révolutionnaire estimèrent pour la plupart inutiles et tout juste bonnes à servir de reliures : c'est ce qui était arrivé à mes documents, envoyés, je le suppose, à Rochefort, à la demande des relieurs de cette ville en pénurie de matière première (1) : ils recouvraient des rôles d'équipage et des

---

(1) Il n'est pas impossible qu'ils aient été envoyés à Rochefort pour faire des gargousses (cf. l'arrêté du Directoire du 1<sup>er</sup> pluviôse an VII concernant les parchemins rejetés par le bureau de triage de la Seine) : dans ce cas on aurait abandonné au relieur ce qui n'avait

registres de la période du Directoire et du Consulat ; aussi on pense bien qu'ils ne sont pas tous intacts : beaucoup ont été « couchés », notamment pour servir de dos, d'autres sont salis, usés par le frottement à l'extérieur, abimés à l'intérieur par la colle ; quelques-uns étaient humides et se sont dédoublés dans le sens de l'épaisseur, laissant l'écriture imprimée par place à l'envers sur le carton. Bref, ils sont loin d'être en bon état et je ne suis pas arrivée à tout lire.

Ils se présentent ordinairement comme les deux feuillets correspondants d'un cahier dont on a coupé le fil. Ils ont généralement 37 à 38 centimètres de haut, mais le relieur a souvent rogné 3 à 4 centimètres. Chacun des deux feuillets a environ 27 à 28 centimètres de large. Plus on avance dans le temps, et plus l'écriture est ample et les paragraphes espacés.

Nous compterons par feuillets, chacun représentant deux pages.

Il faut mettre à part deux fragments consécutifs, très difficiles à lire, d'un rouleau que je crois être le rôle d'un receveur des droits sur les vins. Le millésime n'est pas donné, mais d'après l'écriture ils doivent être de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, peut-être même du premier tiers, s'il faut bien lire, comme je le crois, un nom grâce auquel il serait possible de dater ces documents (2).

Pour en revenir à nos autres parchemins, ce sont tous des fragments de comptes de receveurs de domaines ducaux.

Sauf la Loire-Inférieure qui, déshéritée, n'a rien avant le xvi<sup>e</sup> siècle, chacun des départements bretons a son petit lot du xv<sup>e</sup>. Les plus anciens appartiennent au Morbihan (1421-1423), et les plus récents au Finistère (1482-85), mais le gros des documents se situe à la moitié du siècle, entre 1430 et 1455.

Quelques uns d'entre eux me paraissent particulièrement intéressants pour l'histoire locale.

---

pas été dépensé ; ce qui donnerait à le croire c'est que l'archiviste du port de Toulon en a trouvé de semblables dans son dépôt. Par contre il n'y en a pas à Brest et je ne me souviens pas d'en avoir vu à Lorient avant la destruction (en 1943) des registres de l'époque révolutionnaire.

(2) J'espère pouvoir un jour revenir sur ce curieux document.

Commençons d'abord par le Morbihan, sur lequel je ne m'appesantirai guère.

Il y a d'abord deux feuillets de compte d'un certain Nicolas (nom de baptême ou de famille ?), châtelain de Quiberon entre 1421 et 1423 (3). L'un des feuillets concerne la charge, c'est-à-dire la recette, l'autre la mise, c'est-à-dire la dépense. Ils sont abîmés, ayant servi de dos. Dans la première partie, il s'agit du rapport de diverses fermes : celle de la sècherie et « encaison » (4) de Belle-Ile, des galois et épaves de Quiberon et des « terceages » de ladite île (5).

On y trouve l'écho du malheur des temps, bien que la Bretagne soit en paix, par la stipulation « *bonne monnaie* » ajoutée à l'indication des sommes recueillies, lesquelles sont exprimées en livres, sols et deniers : nous sommes en effet au plus bas de la guerre de cent ans ; on y trouve aussi la mention d'une sécheresse qui sévit dans la région en 1422 et qui ramena de 71 tonneaux à 55 le produit escompté par les fermiers des terceages de blé (mi partie froment, mi partie avoine). Ces blés étaient directement prélevés pour les nécessités de la maison ducale ou de celle du comte de Montfort, comme il appert par les quittances du maître d'hôtel de ce dernier ou celles du « pourveur » général du duc, Jean Bouget : ces blés furent transportés par mer, évidemment, comme c'est par mer que vint du port de St-Goustan (Auray) le bois nécessaire à la charpente des moulins à vent de la presqu'île (un marché fut passé avec quatre marins pour effectuer cette dernière opération).

Nous avons ensuite 6 feuillets entiers et le tiers inférieur de 2 autres feuillets du compte de Lentivic, appuré à Vannes le 22 janvier 1455, nouveau style. Ce Lentivic était receveur du domaine sis aux environs immédiats de ce qui sera plus tard Port-Louis. Le document, qui porte sur l'année 1454, comprend une partie de la charge, f<sup>o</sup> 1r<sup>o</sup> à

---

(3) Il était en 1408 receveur de Ménébriac (?), Duault, Quélen et Beaufort (Côtes-du-Nord).

(4) Lecture certaine, signification douteuse.

(5) On n'utilisait pas la locution *presqu'île* à cette époque.

6v°, et de la mise, f° 7r° à 8v°, ainsi que la conclusion (6).

Je n'en parlerai pas davantage, laissant aux spécialistes du canton le soin de l'étudier.

Enfin, et ce sera tout pour le Morbihan, 2 feuillets du compte du receveur et châtelain d'Auray, au second semestre de l'année 1459. Cet officier s'appelait peut-être Robin le Digoedec ou Le Digorde s'il était déjà en exercice en avril précédent. Les comptes portent sur diverses redevances et surtout sur les douaires. Ils donnent des précisions intéressantes sur plusieurs familles connues, telles les Talhouet. Les veuves « sauvent » pour leurs douaires des sommes relativement importantes, de 25 à 70 livres, et des redevances en nature non négligeables, mais par le jeu des fractionnements qui entrent dans le calcul de leurs droits, on aboutit quelquefois à des résultats cocasses, comme la veuve d'Olivier de Quirassot qui sauve entre autres « une geline trois quartz », ou Marguerite du Juch, veuve de messire Pierre Du Val, le « tiers d'une paire de gants blancs » (tout cela de rente, bien entendu).

En Ille-et-Vilaine, les parchemins ne concernent que la châtelainie de St-Aubin-du-Cormier, cette petite ville créée par Pierre Mauclerc. Nous avons là une partie du compte de l'exercice 1432-34 de Raoullet de La Lande, qui était déjà receveur au même lieu en 1430 et probablement même auparavant. Outre la couverture, qui ne porte que le titre, il reste 14 feuillets, plus 4 fragments avec lesquels il a été possible de rétablir les 2/3 de 4 autres feuillets. Le tout est distribué en 3 cahiers et fournit 35 pages écrites, assez lisibles en général. La charge occupe 24 pages, dont 14 pages pour un minu. A la fin, conclusion du compte : c'est le plus volumineux de tous ceux que j'ai pu reconstituer.

Sans être passionnant, il mérite d'être étudié. Je n'ai pas pu malheureusement le comparer avec la charte de fondation, faute de disposer des *Preuves* de dom Morice. On y trouve détaillés tous les droits d'usage des forêts et des landes. Ceux-ci donnent lieu maintenant à la perception **d'une redevance**, laquelle est fort modique, si l'on met à part le terçage de la paisson à porcs, affermée à 37 livres

(6) Pour plus de commodité, j'ai folioté chaque compte au crayon.

en 1432, mais à 140 livres l'année d'après par le jeu des enchères. Il y a d'abord les « bêtes écrites à l'année » pour chacune desquelles les hommes du duc paient 18 deniers et les hommes « non duc » 2 sous, puis « les bêtes et les usages écrits au mois » : en voici l'énumération, qui donnera une idée de l'exploitation mineure des forêts : « Et poye pour chacune beste par moys en boays III deniers, en lande II d., porcs, I d., troays oailles, I d. le moys ; litieres, cloaysons, genetz, faucilles, rasteaulx, fourrage, glu, pessel (7), jour lande, jour breill, alliere (8) et autres minutz escriptz... Dont est poyé pour jour genetz XII d., pour faucille à l'année VI s., et pour demi an III s., pour rastel, II s., pour glu, II s., pour pessel II s., pour bourdaine (9) II s., pour breill, VII d., pour lande VI d., charreste de cloayson à I beste III d., dont le minu ensuit (10). Jour fourrage II s., charreste de pierre II d., au guy et à lierre II s., jour jong, II s. »

Comme il s'agit d'un minu, le receveur a établi, en la renouvelant chaque année, la liste, selon la sorte d'inscription (au mois ou à l'année) de tous les usagers, par paroisse ou par groupe de paroisses, tout autour des forêts de Liffré, Rennes et St-Aubin (11). Le nombre des gens qui profitent de la forêt est faible, même si l'on additionne les deux listes, car ce ne sont généralement pas les mêmes noms. Là où ils sont les plus nombreux, à Betton par exemple, c'est à peine si le total dépasse la trentaine. Tout ce monde n'a guère de bêtes : généralement deux, quatre au plus à l'année, quelquefois davantage au mois, mais alors pour un temps très court. Ce qui frappe le plus c'est la pauvreté en numéraire : 2 sous à l'année, cela ne paraît pas cher, alors qu'un manœuvre en gagne autant en un jour, et pourtant les hommes du duc, qui ne paient qu'un sou et demi, sont capables de mettre à paître un troupeau parfois double de celui des « hommes non duc » : jusqu'à 7 ou 8 bêtes à Gonné ou Ercé ; et surtout, les gens de Livré,

(7) Synonyme d'échalas.

(8) Plante à l'odeur d'ail.

(9) Plante médicinale.

(10) La suite a été ajoutée avant de commencer l'énumération des usagers.

(11) On les retrouve toutes, sauf une, sur une simple carte Michelin.

auxquels le duc a fait momentanément grâce de tout droit, enflent immédiatement leur troupeau dans des proportions considérables : jusqu'à 17 têtes pour un usager, et cela pendant huit mois.

Pour en revenir à nos forêts, leur exploitation devrait en premier lieu comprendre la vente des bois, mais, soit parce qu'il en est traité dans les feuillets qui manquent, soit parce qu'il n'y a pas eu d'opérations de ce genre pendant l'exercice, soit encore parce que le receveur n'en était pas comptable, nous avons seulement le relevé du tiers perçu sur la vente des bois entre particuliers dans le territoire compris entre Vilaine, Ille, Issel et Veuvre. Les transactions portent sur des sommes très modiques, 40 sous au plus, parfois 5 sous seulement. On trouve, je ne sais pourquoi, dans l'énumération, la mention d'un certain Guillaume Poillart qui exploitait à Rennes un fourneau de charbon de bois.

Par contre les ventes d'héritages, dont le duc percevait aussi le tiers, donnent lieu à des maniements d'argent bien plus importants. Elles sont généralement stipulées en écus (lesquels valaient alors 24 sous, 2 deniers et quart de denier), parfois même en écus de Florence ou fleurans que je n'ai vu employer dans aucun autre compte.

La région, grâce à ses cours d'eau, est assez industrielle : il semble qu'on fabrique de la chaux à Gahart ; par ailleurs, outre les moulins à blé ordinaires, on trouve un moulin à faulx (12), 2 moulins à tan, 1 moulin à drap ; on tannait donc le cuir, et si l'on fabriquait du drap, il est probable qu'il y avait des moutons dans le pays, mais on ne rencontre pas une seule fois dans le minu un usager qui ait payé pour avoir fait paître des ouailles.

Les établissements banaux, fours et moulins, sont affermés et les enchères poussent parfois les prix bien au delà de la valeur réelle : nous l'avons vu tout à l'heure pour la paisson à porcs. Une petite scène amusante met aux prises deux entêtés pour le plus grand profit du duc : « Item rapporte cedit receveur que le four de St-Aubin fut aultreffoys par ly baillé et affermé à Jamet de La Lande pour l'an qui

(12) Serait-ce un moulin à papier ?

commença à la St Jehan Baptiste mil IIII<sup>e</sup>XXXII pour la somme de VI livres et IIII livres qu'il bouta sur ly ; sur quoy bouta dempux Robin Geffroy LX sous ; sur ledit Geffroy bouta Michel Fauvel V s. ; sur ledit Fauvel bouta ledit Geffroy X sous, auquel ladite ferme demoura. Et sur ce dempux encherit ledit Fauvel du tiers sur la première baillee qui monte LX s. ; sur quoy bouta ledit Geffroy XL sous, et dempux y bouta ledit Fauvel II s. III deniers, ledit Geffroy II s. VI d., ledit Fauvel II s. VI deniers, ledit Geffroy X sous auquel ladite ferme demoura. Somme, rabatu le quart du derroin bout ..... XIX l. X s. »

L'année d'après, calme plat : le même Geffroy obtient la ferme pour neuf livres.

La coutume des foires et cohuage de St-Aubin est adjugée à ferme pour trois ans au prix de 257 livres, ce qui témoigne d'une certaine activité commerciale, déjà connue, d'ailleurs.

Après la recette, la mise. Comme partout, le gros souci du receveur est l'entretien des étangs, des moulins et du château. Cette fois c'est sur l'ordonnance des gens du conseil ducal qu'il entreprend les réparations du château. Sans doute cette décision est-elle la conséquence de l'attitude agressive des Anglais, car un certain Jean Chobé, qui est également entrepreneur de transport, est payé 40 sous pour avoir, pendant un temps indéterminé, mais que je pense être environ un mois, « gardé et ordienner les canons dudit lieu et en avoir tiré au temps... que nécessité en estoit » quand les Anglais étaient à une localité qui est probablement Savigné (c'est-à-dire Savigny), en 1434.

Outre les dépenses normales, parmi lesquelles il faut compter le paiement des gages, les libéralités du duc viennent encore grever le budget. On le voit attribuer sur la recette de St-Aubin 16 livres à son valet pour s'acheter un cheval et faire cadeau de 20 livres à prendre en bois de « haulte seuvre » une fois à Morice Morel et une autre fois à Jehan de Châteaugiron : le cubage devait être important si l'on songe que deux charretées de bois valaient cinq sous. Ou bien encore, le duc tarit les sources de ses revenus, en exemptant par exemple les gens de Livré du

paiement des droits d'usage, en abandonnant à messire Robert d'Espinay, dans une certaine partie de la forêt, les redevances à prélever de ceux qui tendent des panthières (13) ou en faisant d'autres largesses de ce genre.

Est-ce à cause de ces libéralités ou pour toute autre raison ? Toujours est-il que le domaine est en déficit de 162 écus et des fractions, soit 195 livres et quelques sous, alors que les sommes perçues montaient environ à 4.200 livres.

Ce n'est là qu'un aperçu des renseignements qu'on peut glaner dans ce compte où l'on retrouve des personnages connus et où l'on peut étudier les méthodes administratives du temps. Signalons aussi les longues listes de noms du minu, peut-être utiles à parcourir pour qui s'occupe d'anthroponymie.

Nous passerons beaucoup plus brièvement sur le compte du receveur de Dinan, nommé, si j'ai bien lu, Olivier de La Bourdonnaye, et qui fut en exercice seulement du 5 juillet au 5 décembre 1440. Il en reste 8 feuillets comptant 14 pages écrites (malheureusement les f<sup>o</sup> 2v<sup>o</sup>, 3r<sup>o</sup>, 6v<sup>o</sup> et 7r<sup>o</sup> sont bien difficiles à déchiffrer). Nous n'avons que la charge.

Celle-ci comprend les briefs, puis les cens, chèverentes, nouvelles baillées à héritage, nouvelles baillées à louage, tant dans la ville que dans les faubourgs et hors les murs, le tout suivant un ordre topographique et chronologique (par termes) qui semble assez vague. Ce document paraît très intéressant pour l'histoire locale : on y trouve mentionnés les cohues, la Mercerie, la Minterie, la Rouaisrie, le Bourgneuf, le bourg qui fut autrefois Mgr Pierre de Bretagne, la rue de Léhon, la rue Pouche (14), l'hôtel des monnaies, le nom de trois portes, etc. ; on y voit énumérer, pour chaque maison ou tenue, les habitants successifs ou les ayants-cause simultanés, et je pense qu'un Dinannais pourra y relever plus d'un nom connu. Ce qui l'intéressera encore davantage — comme aussi l'historien économique — ce sont tous les détails sur l'activité indus-

---

(13) Filets à prendre les oiseaux.

(14) Poulce, famille ancienne du Dinannais.

trielle et commerciale de cette ville : quantité d'étaux ou d'ouvroirs y sont mentionnés, ainsi que les noms des 52 marchands, tant de la ville que du dehors, assujettis au « devoir des empotées de la foire à Dinan » et qui payent, audit terme de la foire, la somme de 12 sous 6 deniers. On y trouve la trace de défrichements aux abords de la ville, et même des soucis d'urbanisme du duc qui prescrivit de démolir une maison qui était au milieu du chemin « pour ce qu'elle faisait nuisance ».

Mentionnons spécialement les briefs. Ceux-ci étaient destinés à St-Malo, qui n'était pas ville ducale. On sait que ces briefs étaient des documents de papier qui étaient remis par la Chambre des comptes aux receveurs pour être par eux baillés, moyennant finance, aux bateaux tant bretons qu'étrangers qui fréquentaient les ports du duché. Créés d'abord dans l'intérêt des marins, ils étaient devenus une sorte de taxe dont le montant variait avec le tonnage du navire. Olivier en avait reçu 184, de trois sortes différentes (sauveté, conduite et vitaille) et il en avait confié une bonne partie à un certain Perrot Amiaust pour la délivrance sur place. Las ! ce dernier, qui les avait enfermés « en un sien petit coffre où il y avait bien aussi 4 à 500 livres », se fit dérober le tout. On retrouva bien le voleur, et même une partie de l'argent, mais des briefs, point de nouvelles ; pour comble, le pauvre Amiaust qui poursuivait son enquête à Nantes « mourut soudainement » et notre receveur se charge dans son compte desdits briefs « néanmoins qu'il en ait eu grosse perte et dommage ». Pour le restant des briefs, il ne les employa pas, mais les donna à son successeur, Geoffroy Le Forestier, si bien que, pendant tout le semestre les navires qui fréquentèrent St-Malo ne payèrent rien du tout, ce qui ne fut sans doute pas pour déplaire aux Malouins. Et la victime de l'affaire fut bel et bien notre receveur, car la Chambre met en marge cette sévère apostille : « il est chargé cy après à la fin de ce compte de ce que deubt par briefs, et n'est cette excusation acceptée ».

De Dinan, passons à Jugon, assez rapproché pour que le terme de la « foire à Dinan » y soit usité. Nous avons 10 feuillets, couverture comprise, du compte de Guillaume

Ogier pour les années 1451 à 1454, rendu le 1<sup>er</sup> février 1455, nouveau style, avec le début de l'apurement présenté le 12 novembre de la même année. Les feuillets conservent encore pour quelques uns leur foliotation, et le tout semble se suivre. Les folios 6 et 8<sup>o</sup> présentent des parties effacées, ce qui est particulièrement regrettable pour le dernier. L'apurement est assez difficile à lire, ayant servi de dos. La charge occupe les 8 premières pages, la décharge les 8 autres. Nous avons la somme de la recette, mais non la conclusion du compte.

Cette fois il s'agit surtout, comme à Auray, des ventes et acquêts d'héritages, dont le duc a 18 deniers pour livres, du rachat, et des douaires tombés en déshérence. Les généalogistes pourront en faire leur profit. Il semble que les familles notables soient plus pauvres que dans le sud : alors que la douairière la plus riche d'Auray « sauvait » 73 livres, la plus riche de Jugon, Jehanne de La Roche, veuve d'Alain Du Parc, n'en sauve que 18, et nombreux sont les douaires qui se chiffrent, non par livres, mais par sous.

On pourrait faire d'assez nombreuses remarques dans ce compte, par exemple sur les jugements d'état civil rendus par la cour de Jugon, sur le personnel de cette cour, sur le désordre qui règne dans ses papiers, mais je me contenterai de relever trois faits seulement.

En premier l'importance diplomatique du sénéchal, Pierre Ferré, qui s'absenta fréquemment de Jugon « pour l'occupation que avoit a aller en ambassade pour mondit seigneur et ailleurs ».

En second lieu, il est longuement question au folio 8<sup>o</sup> d'un mandement ducal qui institue une fondation annuelle de 100 livres, assise sur la recette de Jugon, pour le repos de l'âme de Gilles de Bretagne, enterré dans l'église de l'abbaye de Boquien. Malheureusement certaines parties du texte sont difficiles à déchiffrer, et, comme de juste, ce sont les endroits les plus intéressants qui sont illisibles. Le receveur, lors de la présentation de son précédent compte, en février 1453 (nouveau style), avait été « mis en déport » — c'est-à-dire que la Chambre avait momentanément refusé d'entériner la dépense — pour 200 livres qu'il avait

payées à cette abbaye, jusqu'à ce qu'il ait apparü « les lettres que lesdits abbé et couvent ont de ladite fondation et obligation de certains services qu'ilz sont tenuz de faire ». Derechef, dans le présent compte, il demande qu'il lui soit fait raison de ce déport, puisqu'il fournit toutes les pièces exigées. Et, en marge, voici les observations de la Chambre : « Alloué. Il rend copie d'un mandement du duc daté du derroin jour de may l'an LI, signé par Olivier de Coëtlogon, par lequel il ordonne ausdits abbé et religieux de Boquian la somme de C livres sur les deniers de ceste recette, a estre paieez moitié au jour St-Marc et moitié à la Saint-Michel, à commencer le premier payement audit jour St-Marc ledit an LI entré ? (15), et celluy jouir et leur estre continué jusque à ce que mondit seigneur leur ait fait aultre ordonnance ou assignacion. Et leur est ceste ordonnance faicte pour ce que feu mondit seigneur Gilles de Bretagne, qui décéda ledit jour St-Marc ledit an LI fut... ensépulturé en leur église... Et qu'ilz doivent dire, tant... pour son âme que pour celle de... sés progéniteurs et antécresseurs [une Messe] (16) à note o dyacre et soubz dyacre... et fere dire par chacun moys au jour de samedi un anniversaire... »

Au début, j'ai cru avoir fait une découverte sensationnelle : si Gilles de Bretagne était mort en 1451, François 1<sup>er</sup> aussi, et voilà la chronologie ducale bouleversée ; mais trop de faits bien connus prouvent que mon document est dans l'erreur et que cette date est un simple *lapsus calami* amené par le millésime 1451 déjà deux fois répété (d'ailleurs le 25 avril tombe bien un samedi en 1450) ; mais alors de qui est le mandement, puisque les 100 livres ont déjà été versées en 1451 alors que la St-Marc (25 avril) était passée depuis plus d'un mois quand il a été rendu ? L'auteur de l'apostille n'aurait-il pas daté de 1451 un acte de François 1<sup>er</sup> qui serait en réalité du 31 mai 1450 ? A la réflexion cela n'est pas vraisemblable, d'abord parce qu'une étourderie de sa part, lui qui avait la pièce sous les yeux, paraît ici impossible, ensuite parce qu'on ne peut pas imaginer que le duc ait remis à l'année suivante la célé-

(15) Mot d'une lecture incertaine.

(16) Passages effacés.

bration des messes et offices qu'il demandait pour le repos de l'âme de son frère. Aussi, la stipulation « *a commencer le premier payement audit jour St-Marc audit an LI* » doit-elle être sans doute interprétée comme un ordre de versement immédiat du premier terme, dès le mandement reçu. Malgré les hésitations des auteurs qui attribuent cette fondation tantôt à François 1<sup>er</sup> et tantôt à Pierre II, il semble donc bien que ce soit Léon Maître qui ait raison en la cataloguant parmi les actes de ce dernier duc, quoique la pièce ne se trouve pas — ou ne se trouve plus — dans les archives de Boquien (17).

Dernier fait enfin, c'est que Guillaume Ogier, comme Raoullet de La Lande en 1434, est en déficit : il n'a pas pu faire exécuter le moulin à vent pour lequel son prédécesseur, Bertrand du Breil, avait passé marché. C'était une grosse dépense : 45 livres pour la maçonnerie, 60 pour la charpente, plus 20 boisseaux de seigle et 6 de froment. Il s'en excuse « pour ce que les deniers de sa recette d'après sondit compte ne souffiront pas à payer les mises et poiements declarez en sa charge de ce compte » : aussi la Chambre est-elle d'accord pour laisser le soin de bâtir ce moulin à Bertrand du Breil, renommé à Jugon.

Les gens des Comptes ne sont pas toujours aussi accommodants : attentifs à défendre les deniers du duc, ils vérifient soigneusement les documents qui leur sont soumis, les comparent entre eux et avec les précédents et n'admettent une dépense que sur production de toutes les pièces justificatives, encore celles-ci ne leur paraissent pas toujours suffisantes (18) ; il leur arrive aussi fréquemment de rejeter un minu qui tend à expliquer une diminution de recette : c'est ce qui arriva par exemple au receveur de la châtellenie du Huelgoat et de Châteauneuf du Faou, dont nous avons un fragment de compte (deux feuillets de charge) pour l'exercice 1453-1455. Sa recette paraît très faible, puisque le total des « chèverentes » du Huelgoat ne monte qu'à 19 deniers, et la Chambre le charge, « sans

(17) Catalogue manuscrit des actes de Pierre II, aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, signalé par M. de Berranger.

(18) Cf. Raoullet de la Lande qui est mis en déport parce qu'il a produit une relation « signée par Guillaume Lesiart dont l'en ne cognoist pas le signe » (f<sup>o</sup> 15<sup>ro</sup>).

avoir esgard au minu qu'il rendit aultrefois », de 46 sous 6 deniers, « selon le précédent », ce qui paraît beaucoup en proportion.

D'ailleurs le reste est à l'avenant : les censives de la ville « outre l'estang » montent à 20 sous 7 deniers pouge, les avoines à 62 sous ; la ferme des coutumes de la foire et cohuage de Châteauneuf du Faou vaut 25 sous en 1454 et 30 en 1455, celle de Plounevez du Faou, 7 sous 6 deniers (rappelons que celle de St-Aubin-du-Cormier rapporte en 1433 soixante-six livres et, en 1434, quatre-vingt-six). Peut-être la région a-t-elle été victime de l'épidémie qui a dévasté la Bretagne, surtout dans sa partie nord, au cours du xv<sup>e</sup> siècle ? (19).

Passons maintenant, toujours dans le Finistère, aux châtelainies de Brest et de St-Renan, en faisant un bond considérable dans le temps, puisque nous voici en 1482-1485. Il s'agit de 10 feuillets dont plusieurs ont gardé leur foliotation (F<sup>os</sup> 13, 14, 22, 27 et 29). Les F<sup>os</sup> 3r<sup>o</sup> et 4v<sup>o</sup> sont totalement illisibles, les F<sup>os</sup> 1v<sup>o</sup>, 2v<sup>o</sup> et surtout 4r<sup>o</sup> sont difficiles à déchiffrer.

Les 4 premiers feuillets concernent les chèverentes et redevances diverses, les deux derniers des décharges par déport, les quatre autres, les navires (chapitre de la mer) : il s'agit de briefs distribués au Conquet du 9 février au 29 juillet 1483 (4 pages) ; à l'Aberildut, du 23 juillet au 30 septembre de la même année (3 pages et demie), et enfin à Brest (une notice du 18 octobre 1482).

Les redevances de St-Renan sont infiniment plus fortes que celles du Huelgoat, puisqu'elles rapportent chaque année au terme de Noël 86 livres, 11 sous, 5 deniers, 794 petites anguilles — pas une de plus, pas une de moins — et cinq grosses, 6 chapons et une paire d'éperons dorés ; par contre les rentes perçues dans la châtelainie de Brest sont très modiques, et là aussi, la Chambre charge le receveur de somme plus forte « sans avoir esgard au minu ».

Relevons en passant, dans les décharges par déport, la mention de Thomas de Kerazret, capitaine du château de

---

(19) *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne* par H. de Fourmont, Paris, 1854, p. 6 et suivantes.

Brest, qui eut sous ses ordres, de septembre 1479 à septembre 1482 au moins, un certain Bernard Poulunc ou Poulmic qui résidait au château et auquel le receveur payait une pension de 40 livres par an, et venons-en rapidement au chapitre de la mer qui fait l'intérêt de ce compte.

A la différence de celui de Geffroy Estrillart, qui est quasiment contemporain (1474-1477) et où s'étale l'activité du petit cabotage entre Auray et Nantes, notre receveur anonyme nous met en présence du trafic international dont parle M. Michel Mollat dans son bel ouvrage sur le Commerce normand (20). Le Conquet sert d'escale en février à 4 bateaux étrangers, dont 3 de Londres : ces derniers vont à la Baie chercher du sel, tandis que le quatrième, chargé de drap et autres marchandises se rend à Nantes ou à La Rochelle. La suite du compte ne mentionne que des bretons : 2 en février, 1 en avril, aucun en mai ou juin, et 11 en juillet. Leur port varie de 30 à 100 tonneaux (le tonnage moyen d'Auray est de 10 tonneaux au plus), et tous vont chercher du sel pour le porter en Flandre ou en Angleterre. Tous ? non : un original, qui s'appelle, si je lis bien, Nouel Le Boler, maître de la *Marguerite* du Conquet, est chargé de charbon, et s'il part pour la Baie chercher du sel, il ira finalement porter celui-ci en Espagne.

Le trafic de l'Aberildut subit des fluctuations semblables, avec un décalage dans le temps : rien en mai et juin, 2 mouvements en juillet, 8 en août (mais il manque deux pages entières pour ce mois) et 6 en septembre, mais ici les bâtiments sont tous bretons et de plus petit tonnage : on ne voit ni nef ni baleiniers, et à part quelques caravelles, ce sont surtout des « batels » et des « pinaces » qui fréquentent le port : ces modestes navires ne sont pas tous de l'Aberildut, on en trouve de Portsall ou d'Argenton. Ils vont eux aussi dans le sud-est chercher du vin ou du sel pour la consommation locale, ou même (7 d'entre eux) pour l'Angleterre ou la Picardie.

Quant au seul bateau mentionné à Brest, il semble être espagnol. Il est chargé de cuir et se rend à La Rochelle.

---

(20) *Le commerce normand à la fin du moyen âge*, Paris, 1952.

Outre l'intérêt que présente ce témoignage du commerce maritime à la pointe de la Bretagne, on peut faire une remarque, d'ordre linguistique cette fois, sur ce chapitre : à Auray ou à Vannes la particule qui précède si fréquemment les noms bretons est toujours traduite par *Le* ; de plus, tous les noms de navires sont français, même l'unique nom profane, la *Martre* d'Auray (si ce n'est pas une *Marthe* défigurée) ; il n'en va pas de même ici, la particule *An* est souvent conservée, et parfois le nom du navire est breton, du moins je le suppose, puisque je ne le comprends pas : on a ainsi le *Tuzquen* ou *Trezquen* (21) de Portsall, et le *Quervalcan* ou *Queroalcan* d'Aberildut. Je laisse à de plus savants que moi le soin de décider si les receveurs de Vannes et d'Auray connaissaient mieux le breton que leurs confrères du Léon et traduisaient automatiquement, ou bien si, par suite de la communication incessante de la côte morbihannaise avec les pays nantais, il y avait déjà eu un commencement de francisation.

Dans ce lot de documents trouvés à Rochefort, il y en a encore un qui regarde Brest, mais qui est plus jeune d'un siècle. Je le signale parce qu'il s'agit des réparations du château, pour lesquelles René de Rieux, seigneur de Sourdeac, capitaine du château et de la ville de Brest, a décidé de prendre les deniers des port et havre dudit lieu parce qu'il a, quant à lui, vendu ou engagé tous ses biens pour subvenir aux frais de la garnison que le malheur des temps — nous sommes en 1594 — n'a pas permis au Roi de payer depuis trois ans. Cet acte prouve que le commerce maritime était encore assez important, malgré les troubles, car le coût des réparations qui se sont poursuivies au moins pendant six mois, et qui ont surtout porté sur la réfection des fossés, paraît avoir été assez sérieux (le tout forme un ensemble de 6 feuillets).

Enfin nous arrivons à la Loire-Inférieure, et plus précisément au pays de Retz : c'est un fragment, comprenant 8 feuillets, du compte de Jehan Cappelier, dont le prélude, beaucoup plus développé que ceux du siècle précédent,

---

(21) Lecture suggérée par le Dr Dujardin, de Saint-Renan, qui m'a donné de précieuses indications linguistiques, sans toutefois avoir eu la possibilité d'examiner les documents eux-mêmes.

dénote un attachement de plus en plus marqué à la forme, caractéristique des administrations qui se sclérosent. C'est d'ailleurs la partie la plus intéressante du document. En voici le texte : « Compte second et dernier que rend au Roy nostre sire, usufruituaire de ce pays et duché de Bretagne, père et légitime administrateur de monseigneur le Daulphin, duc et propriétaire dudit duché (22), en la Chambre de ses comptes, devant vous, messeigneurs les gens et auditeurs desdits comptes oudit pays et duché, Jehan Cappelier, receveur ordinaire de la viconté de Loyaulx, Saint-Lumyne-de-Scoutays, le Port-St-Père, et des retraicts de Pillau, St-Père-en-Rays et Le Pèlerin, des receptes et mises par luy faictes ouditt office pour le temps de troys ans et quatre moys commancez en la feste de Noel Mil V<sup>e</sup> vingt sept et finiz le derrain jour d'avril M V<sup>e</sup> trante ung ; aussi des depportz et restes de son premier précédent compte conclut le XXVI<sup>e</sup> juing Mil V<sup>e</sup> vingt neuf, o protestation d'augmenter, dimynuer ou corriger ainsi que de raison ; et, combien que en l'intitullé de sondit précédent compte cedit comptable ne comprenoit que le terme payable à Noel Mil V<sup>e</sup> vingt sept quant aux rentes, ce néantmoins et l'excuse qu'il en faisoit en l'endroit dudit terme de non s'en charger, il en fut chargé oudit premier compte pour les causes y contenues, par quoy n'en prent aucune charge en ce présent compte ».

En marge, la Chambre écrit « il fut chargé dudit terme de Nouel en son précédent compte et des protestations n'en est grée que de droit et ne sont point acceptées ».

Le document comprend à part cela un fragment de minu de censives où il est fait mention des chapelains de Notre-Dame de Nantes et d'un messire Jehan d'Albrest (deux feuillets), puis la charge (sept pages écrites), où sont énumérées diverses redevances, dont un devoir de cheval et des rentes de blé, les taux et amendes de la juridiction de St-Père-en-Retz, pour lesquels Cappelier se contente de mettre le titre sans aucune explication, et les rachats, lods et ventes, gallois (23) et crapois, dont dit-il, il ne se charge

(22) Le fils aîné de François I<sup>er</sup>, couronné duc à Rennes le 14 août 1532 et mort en 1536, François III.

(23) Héritage des individus qui ne peuvent tester.

pas parce qu'il ne lui est venu connaissance d'aucune chose de ce genre : affirmation dont la Chambre ne peut évidemment guère se contenter, depuis trois ans qu'il est en exercice.

On peut glaner dans ce texte quelques renseignements sur l'économie du pays de Retz au début du xvi<sup>e</sup> siècle, sur sa production en blé et sur son activité commerciale, laquelle ne paraît pas du tout importante, si l'on songe que la redevance due au Roi sur la foire de St-Michel-Chef-Chef est affermée pour trois ans à la somme de 3 sous 3 deniers.

En passant en revue les comptes du xv<sup>e</sup> siècle dont nous avons parlé, tant ceux de Vannes (24) que de Rochefort, ou du moins ceux dont nous connaissons la conclusion, on constate que les domaines de l'intérieur : St-Aubin-du-Cormier et Jugon, sont en déficit, tandis que ceux de la côte équilibrent leur budget ou même sont en bénéfice, plus ou moins modestement, il est vrai (sauf celui d'Auray en 1477 dont la recette en deniers monte à 1.213 livres). Un seul compte, dont il reste juste la fin de la conclusion, accuse un bénéfice de 3.388 livres sur un total de 16.455 livres recueillies. Je voudrais bien savoir quel est ce domaine (si c'en est un) dont le receveur, un certain Michel Troandoin ou Grandoin, qui présenta son compte le 19 décembre 1449, avait versé au trésorier de l'épargne, Jehan de Ust, la somme de 4.118 livres ? Le Duc mangeait ses revenus avant qu'ils fussent perçus, et cette mauvaise habitude se poursuivit au cours du siècle ; car Geoffroy Estrillart dut lui aussi verser au trésorier en 1477 plus que son exercice n'avait rapporté.

En somme ces comptes, trop fragmentaires, ne prétendent pas renouveler l'histoire de Bretagne, mais ils peuvent apporter quelques précisions sur certains points et ils ne me paraissent pas dénués d'intérêt pour l'histoire locale, ni même pour l'histoire économique de la région.

G. BEAUCHESNE.

---

(24) Archiv. dép. du Morbihan, J 624.